

## BUREAU DE LA CLE

**Date : 20 janvier 2022**
**Heure de début : 14h**

Le 20 janvier 2022, les membres du bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire se sont réunis à 14 heures, exclusivement en visioconférence.

Le bureau de la CLE est composé du :

- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (11 représentants) ;
- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (6 représentants) ;
- Collèges des représentants de l'État et des Établissements publics (4 représentants).

<b>Membres présents :</b>	
Nom Prénom	Structure
CAUDAL Claude – Président de la CLE	Pornic Agglo Pays de Retz
PROVOST Eric	CARENE
GUITTON Jean-Sébastien	Nantes Métropole
HENRY Jean-Yves	Communauté de communes Erdre et Gesvres
GARAND Annabelle	CAP Atlantique
ORSAT Annabelle	Association des Industriels Loire Estuaire (AILE)
D'ANTHENAISE François	Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique
ABGRALL Claudia	Comité régional de Conchyliculture Pays de Loire
LAFFONT Jean-Pierre (Pouvoir de M. Mousset)	LPO 44
ALLARD Gérard	UFC Que Choisir
TRULLA Lucie	Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire
CHENAIS François-Jacques	DREAL Pays de la Loire
PONTHIEUX Hervé	Agence de l'Eau Loire-Bretagne
<b>Autres acteurs présents :</b>	
COIGNET Thierry	SYLOA
VIGILE Thierry	Pornic Agglo – Pays de Retz
ROY Véronique	CARENE
BABOULENE Elise	Nantes Métropole
MERCIECA Marie	Communauté de Communes Erdre et Gesvres
ROHART Caroline	SYLOA, animatrice du SAGE
VAILLANT Justine	SYLOA, animatrice du SAGE
FOURRIER Roxane	SYLOA, chargée de coordination des contrats - ASTER



Absents ou excusés :	
Nom Prénom	Structure
GIRARDOT-MOITIE Chloé	Conseil départemental de Loire-Atlantique
PERRION Maurice	Conseil Régional des Pays de la Loire
CHARRIER Jean	Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud Loire
GUILLÉ Daniel	Communauté de communes Estuaire et Sillon
ORHON Rémy	Communauté de communes du Pays d'Ancenis
MOUSSET Franck	Bretagne vivante
SAINTE Pauline	DDTM Loire Atlantique

### Ordre du jour

1. Validation du compte-rendu du bureau de la CLE du 13 décembre 2021
2. Poursuite de la révision du SAGE
  - 2.1. Analyse comparative entre la cartographie des zones humides du SAGE et les données d'inventaires actualisés transmises au SYLOA : avancement
  - 2.2. Avancement et calendrier jusqu'à la validation du SAGE révisé par arrêté interpréfectoral
  - 2.3. Carnets de territoire : Proposition de trame et démarche de validation
  - 2.4. Proposition de prise en compte du projet stratégique 2021-2026 du GPMNSN dans le SAGE révisé
  - 2.5. Synthèse de l'état des lieux du PAGD
3. Avis du bureau de la CLE
  - 3.1. Contrat territorial Eau
    - CT Eau « Littoral Sud Estuaire Côte de Jade » - Pornic Agglo Pays de Retz
  - 3.2. Dossiers d'autorisation environnementale
    - Implantation d'un nouveau centre d'incendie et de secours pour le SDIS 44 dans la ZAC Montagne Plus – Commune de la Montagne
    - Projet de passage en installation de stockage de déchets inertes de la Carrière de la Coche – Communes de Sainte-Pazanne et Saint-Hilaire de Chaléons
    - Travaux de confortement des berges de Loire – Commune de Couëron
4. Questions diverses

### Ouverture de la séance

M. CAUDAL ouvre la séance en souhaitant une bonne année à tous. L'objectif de l'année, entre les élections présidentielles et la crise sanitaire, est d'obtenir un arrêté préfectoral approuvant le SAGE révisé d'ici la fin de l'année. La première étape de la mise en œuvre du SAGE est l'étude Hydrologie-Milieux-Usages-Climat (HMUC), qui va démarrer prochainement.

Il poursuit en proposant d'échanger sur le compte-rendu de la réunion du 13 décembre 2021.

#### 1. Validation du compte-rendu du bureau de la CLE du 13 décembre 2021

M. ALLARD demande des explications concernant la consultation publique qui devait avoir lieu en janvier sur les programmes d'actions de Safré et de Nort-sur-Erdre. Il ne l'a pas trouvée sur le site de la Préfecture.

Mme VAILLANT répond que la DDTM pourrait être à même de répondre à la question.

M. CAUDAL indique que si Mme SAINTE rejoint le bureau, la question lui sera posée.

Mme ORSAT n'a pas de remarque sur le compte rendu. Elle évoque la rubrique IOTA 2.1.5.0. concernant la gestion des eaux pluviales qui a été discutée entre la DDTM et l'Association des



Industriels de Loire Estuaire (AILE). La modification proposée par la DDTM n'est pas applicable à l'ensemble des rejets dans l'estuaire puisque ce n'est pas de l'eau douce.

M. D'ANTHENAISE évoque la règle 10 abordée en commission de concertation du 10 janvier. Cette règle apporte des restrictions de prélèvement dans les nappes. Il indique qu'il existe des difficultés à déterminer si les prélèvements actuels au niveau de Haute-Goulaine ou Basse-Goulaine sont réalisés dans la nappe profonde ou la nappe alluviale.

M. CAUDAL répond que ce point sera réabordé lors d'un prochain bureau de CLE dans le cadre de la validation des propositions de modifications à la suite de la consultation administrative.

---

Le compte-rendu du bureau de la CLE du 13 décembre 2021 est approuvé par les 14 membres présents.

---

## **2. Poursuite de la révision du SAGE**

### **2.1. Analyse comparative de la cartographie zones humides – Diapositives 4 à 7 – Présentation par Roxane FOURRIER, SYLOA**

M. D'ANTHENAISE demande à quoi sert la couche vivante des zones humides de Nantes Métropole. Il questionne sur les conséquences de ce classement.

Mme FOURRIER précise que cette couche vivante est le travail de Nantes Métropole. Elle ne sera pas intégrée au SAGE mais l'information de la disponibilité de cette couche fin janvier/début février 2022 permet de planifier la suite du travail du SYLOA sur l'analyse comparative. En effet, la couche vivante de Nantes Métropole est plus explicite sur les typologies et fonctionnalités que la cartographie des zones humides intégrée au Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm), et donc utile pour l'analyse comparative

M. LAFFONT indique que beaucoup de plans d'eau ont été aménagés sur des zones humides. S'ils ne sont pas considérés comme des zones humides alors qu'ils les ont effacés, la surface de zones humides est diminuée. Il demande à quel moment de la concertation, les plans d'eau ont été exclus de la cartographie des zones humides.

Mme FOURRIER répond que dans le cadre de la révision du SAGE, un groupe de travail a mené des travaux pour agréger les différentes couches de zones humides communales. Il a été décidé, au regard de la définition réglementaire, qu'un plan d'eau n'était pas une zone humide. Sur les cartes de zones humides du SAGE, découlant des couches SIG, l'ensemble des plans d'eau avaient été retirés.

M. CHENAIS demande si l'ensemble des plans d'eau avait été pris en compte ou si ce sont seulement les plans d'eau disposant d'une autorisation administrative. S'ils ne sont pas réguliers au sens de la réglementation, il est dommage de les exclure s'ils ont été aménagés sur une zone humide. Il confirme cependant qu'un plan d'eau n'est pas une zone humide au sens de la définition réglementaire.

M. LAFFONT demande ce que deviennent les écarts provenant d'aménagements réalisés sur des zones humides mais non autorisés au titre de la réglementation, comme ceux sur la commune de Treillières.

Mme FOURRIER répond que la cartographie des zones humides du SAGE est issue des éléments de connaissance issus des inventaires communaux. Elle indique à M. Laffont que l'équipe du SYLOA se renseignera sur ce point particulier.

M. CAUDAL indique que des plans d'eau réalisés sur des zones humides sans autorisation au titre de la réglementation doivent toujours être considérés comme des zones humides s'il est prévu qu'ils soient

régularisés ou remis en état. Si une zone humide a été détruite par remblaiement irrégulier ou si un aménagement fait l'objet d'un contentieux dont on ne connaît pas l'issue, la zone humide doit rester sur la cartographie. La distinction entre les aménagements réguliers et irréguliers doit être faite.

M. HENRY précise que le nouveau mandat municipal de 2014 a remis en cause la démarche zones humides sur la commune de Treillières. Sur les projets faisant l'objet de recours en justice, les zones humides n'ont certainement pas été retirées des documents d'urbanisme et d'après lui, ne le seront pas tant que les procédures judiciaires ne sont pas terminées.

M. CAUDAL conclue qu'il était important d'échanger sur la méthodologie et d'apporter ces éléments de précisions.

### *Analyse comparative de la cartographie zones humides (suite) – Diapositive 8*

M. D'ANTHENAISE revient sur le dossier concernant la déviation du Louroux-Béconnais, dossier d'autorisation ayant fait l'objet d'un avis du bureau de la CLE en septembre 2021. La nouvelle voie impacte des zones humides et prévoit donc une compensation. Il demande s'il est possible de faire le point sur ce dossier qui avait fait l'objet d'un avis défavorable.

M. CAUDAL indique qu'il a eu des échanges avec le Vice-Président du Conseil départemental de Maine-et-Loire et que l'équipe d'animation du SAGE a également eu des échanges avec les services de l'Etat. Il propose d'apporter des éléments de réponse à la fin de la réunion, lors du point « questions diverses ».

M. D'ANTHENAISE indique qu'il aurait des compléments à apporter, à la suite d'une visite sur le terrain.

M. CAUDAL propose d'adopter la méthodologie présentée : prendre en compte les modifications de délimitation à la suite d'un inventaire réglementaire (ajout ou suppression), maintenir les zones humides concernées par des arrêtés d'autorisation délivrés pour des projets et amenées à disparaître.

Mme FOURRIER ajoute que l'équipe d'animation informera toutes les collectivités qui ont transmis des données pour cette actualisation, des modifications apportées à la cartographie.

### *2.2. Avancement et calendrier jusqu'à la validation du SAGE révisé par arrêté interpréfectoral – Diapositives 9 à 13 – Présentation par Justine VAILLANT, SYLOA*

M. CAUDAL ajoute que le travail de concertation doit être le plus approfondi possible. L'organisation d'un bureau de CLE exceptionnel et d'une dernière réunion de concertation paraît nécessaire. Le travail réalisé durant un an pour construire le mémoire en réponse devra être présenté à l'ensemble des membres de la CLE, avant le vote définitif. Il est également important de prendre en compte les discussions en cours dans le cadre de la révision du SDAGE Loire-Bretagne. Le décalage de 6 mois par rapport au planning initial est donc inévitable. Les dates du bureau de CLE exceptionnel et de la dernière réunion de concertation seront communiquées prochainement.

### *2.3. Carnets de territoire : Proposition de trame et démarche de validation – Diapositives 14 à 17 – Présentation par Roxane FOURRIER, SYLOA*

M. PROVOST demande quels sont les objectifs des carnets de territoire et s'ils présentent un caractère réglementaire.

Mme FOURRIER confirme que les carnets de territoire n'ont pas de caractère réglementaire. Ils appuient les structures pilotes dans la déclinaison des règles et dispositions qui visent spécifiquement chaque sous-bassin de référence. Le carnet de déclinaison est un outil d'aide à l'appropriation et à la déclinaison du SAGE révisé.

M. PROVOST demande si les carnets de territoire pourraient être déclinés sous forme de tableau de bord pour suivre les actions réalisées sur chaque sous-bassin.

M. CAUDAL indique que les carnets de territoire permettent de cibler les règles et dispositions spécifiques aux territoires. Ils seront une référence lors de l'élaboration de programmes d'actions.

M. LAFFONT demande s'il serait utile d'afficher une cartographie avec les différents enjeux. Il donne l'exemple de la stratégie du bassin versant de l'Erdre dans lequel l'enjeu phosphore défini dans le SAGE avait été oublié. Mme ROHART l'avait rappelé en Comité de Pilotage.

Mme VAILLANT indique que désigner les différents enjeux sur une même carte risque de rendre la carte illisible. L'équipe d'animation peut essayer de réaliser une carte de ce type.

Mme BABOULENE demande s'il est prévu de réaliser un document dans lequel les maîtres d'ouvrage des actions à réaliser seraient identifiés. Il serait intéressant d'avoir une visibilité des dispositions et règles qui visent les EPCI.

Mme FOURRIER rappelle que la demande concernait bien la réalisation de documents à l'échelle des territoires de bassins versants et pas des maîtres d'ouvrage.

Mme ROHART précise que réaliser ce type de fiches est un travail important car il n'y a pas que des collectivités portant la GEMAPI qui sont concernées par les dispositions mais aussi la fédération de pêche, les chambres d'agriculture, le conservatoire du littoral, etc... Réaliser une fiche par maître d'ouvrage peut s'avérer complexe selon les contextes. Pour répondre à l'Autorité environnementale, l'échelle des sous-bassins versants de référence du SAGE a été choisie.

M. D'ANTHENAISE trouve le carnet intéressant car il permet de prioriser les enjeux.

Mme GARAND rejoint M. PROVOST sur l'intérêt de la déclinaison des carnets de territoire en tableau de bord. Les carnets de territoire ne présentent pas l'avancement de réalisation des actions sur le territoire concerné. Elle demande s'il est possible d'ajouter cette information.

Mme ROHART répond que l'objectif des carnets de territoire est de rendre plus lisible les documents du SAGE pour les structures en charge des contrats territoriaux. Le tableau de bord et le suivi des actions mises en œuvre revient aux structures pilotes dans le cadre des contrats. La structure porteuse du SAGE proposera un tableau de bord dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE révisé pour suivre la mise en œuvre des dispositions du SAGE sur son périmètre.

M. PONTHEUX demande à rappeler les délais prévus dans le SAGE pour chacune des dispositions. Il serait intéressant de réaliser une carte qui localise des enjeux spécifiques aux sous-bassins : certains cours d'eau, certains ouvrages, etc. Elle pourrait prendre plus de place en réduisant la taille du texte.

M. GUITTON rejoint Mme ROHART sur le sujet des carnets de territoire. Il revient à chaque structure pilote de réaliser son tableau de bord en fonction des actions à réaliser. Il rappelle que la demande de l'Autorité environnementale vise deux objectifs : indiquer les mesures du SAGE ciblées sur certains bassins et les prioriser. Bien qu'aucune priorité n'ait été établie, les carnets de territoire traduisent indirectement de la priorité à accorder aux actions y figurant. Le risque est de résumer les actions à entreprendre sur le territoire aux seules actions inscrites dans le carnet de territoire. Même si le carnet de territoire ne présente pas les objectifs d'un tableau de bord, il permet de relier la prise en compte des enjeux sur le territoire. Il indique être favorable à ce type de fiche.

Mme VAILLANT demande à M. PONTHEUX si les rappels aux cartes concernées par la disposition ou la règle dans le SAGE sont suffisants. Ces rappels invitent le lecteur du carnet à regarder la cartographie associée.

M. PONTHEUX souhaiterait plutôt faire apparaître les objectifs, dispositions et règles spécifiques au territoire sur la carte du carnet. Elle permettrait plus de lisibilité dans l'outil. Il propose également d'ajouter sur le carnet de territoire que ce dernier est un extrait des éléments du SAGE et n'est pas exhaustif sur l'ensemble des actions à réaliser.

M. CAUDAL soutient que les carnets traduisent les spécificités des bassins versants du territoire au travers des dispositions et règles. Les attentes exprimées par les différents membres seront prises en compte par les services. Le travail sur ces carnets de territoire continue avec les structures pilotes.

*2.4. Proposition de prise en compte du projet stratégique 2021-2026 du Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire dans le SAGE révisé – Diapositives 18 à 23 – Présentation par Justine VAILLANT, SYLOA*

M. CAUDAL indique que cette présentation a pour objectif de récolter les avis des membres du bureau et d'enrichir l'analyse proposée par l'équipe d'animation.

M. LAFFONT indique que la protection des zones humides affichée dans la stratégie du Grand port a quelques limites, particulièrement sur la zone du Carnet. Le SAGE doit également prendre en compte les orientations concernant les produits transitant par le Grand port. Il est préconisé dans la stratégie d'augmenter le trafic. L'augmentation du transit de ces produits, principalement destinés à l'alimentation animale, est en contradiction avec certaines dispositions du SAGE qui préconisent de manière générale une agriculture moins intensive. Les deux documents sont contradictoires sur ce sujet.

M. GUITTON se demande si le SAGE doit prendre en compte et s'adapter au projet stratégique, s'il doit corriger ses effets ou si le rôle de la CLE est d'alerter sur les aspects du projet stratégique contradictoires avec les dispositions du SAGE.

M. CAUDAL indique que le SAGE peut mettre en évidence et alerter sur des intérêts contradictoires rencontrés.

M. PONTHEUX rejoint M. GUITTON et souhaite s'assurer de la compréhension qu'il a de l'articulation entre les deux documents, soit une compatibilité des documents l'un avec l'autre. Il propose d'analyser l'articulation des deux documents, seulement sur l'aspect juridique.

M. CAUDAL répond que le bureau de la CLE peut alerter sur une absence de compatibilité d'éléments entre les deux documents.

Mme ROHART rappelle que le sujet de la compatibilité du Projet Stratégique du Grand port avec le SAGE avait fait l'objet d'une présentation lors d'un précédent bureau. Elle demande à Mme VAILLANT d'exprimer les retours du cabinet juridique sur cette notion de compatibilité entre les deux documents. Le projet ayant été communiqué après la rédaction des documents du SAGE révisé, il n'a pas pu être proposé un programme d'actions pour diminuer les incidences du projet sur le territoire et la masse d'eau estuarienne.

Mme VAILLANT confirme que la prise en compte du projet stratégique du Grand port n'est pas évidente. L'équipe d'animation s'est rapprochée du cabinet juridique pour comprendre la meilleure manière de répondre à l'Autorité environnementale. Ces retours apparaissent précisément dans la présentation. La juriste insiste sur la notion de prise en compte du projet stratégique. Lors de son intervention en bureau de CLE en novembre, Mme TRULLA avait précisé, tout comme l'Autorité environnementale l'a exprimé dans son avis sur le projet stratégique, que ce dernier devait également prendre en compte le SAGE.

M. CAUDAL souhaite approfondir l'analyse et alerter si des dispositions du projets stratégique ne sont pas compatibles avec les dispositions du SAGE. La prise en compte n'est possible que dans la mesure où l'économie générale du document n'est pas remise en cause.

M. PROVOST rejoint M. GUITTON sur le fait qu'il y a une difficulté de compréhension. Il souhaite aller plus loin dans l'analyse. Il faut mettre en cohérence les deux documents avant le démarrage de la phase opérationnelle. Le Grand port étant un acteur majeur du territoire, les projets découlant de cette stratégie vont avoir un impact sur le territoire.

M. GUITTON indique que le rapport de compatibilité entre le SAGE et le projet stratégique ne peut pas être le même qu'entre le SAGE et le SDAGE. Il demande que la juriste précise ses propos sur la hiérarchisation des documents. Il propose d'indiquer qu'une analyse a été réalisée, que certains éléments sont compatibles mais que d'autres ne le sont pas. Soit le Grand port modifiera son projet stratégique, soit le SAGE devra être modifié afin de corriger les effets négatifs du projet stratégique. Il indique être plutôt favorable à la première suggestion.

M. CAUDAL rejoint cette analyse. Se limiter à la prise en compte revient à accepter tous les projets qui découleront de la stratégie. L'analyse juridique doit être plus fine.

M. GUITTON signale que la formulation de la remarque de l'Autorité environnementale est sujette à confusion. Il est écrit « procéder à une analyse » pour « prévoir un programme d'actions intégré visant à réduire l'ensemble des incidences » du projet du Grand port. Cette formulation étant ambiguë, il comprend que l'équipe d'animation rencontre des difficultés à rédiger une réponse.

M. CHENAIS indique qu'une compatibilité est plus forte qu'une prise en compte. Mais que cette dernière est amenée à disparaître dans la réglementation afin de généraliser les rapports de compatibilité. Il n'a pas la capacité de répondre à la question de l'articulation entre un SAGE et le projet d'un Grand port. Il reviendra vers le bureau de la CLE après avoir recherché si la DREAL possède des éléments d'interprétation de jurisprudence.

M. LAFFONT rappelle qu'une des orientations du Grand port porte sur la sensibilisation de ses grands clients en commun avec l'Agence de l'eau et le Syndicat Loire Aval. Le SAGE n'est donc pas introduit en tant qu'outil réglementaire et les organismes sont cités en tant qu'acteurs de l'Estuaire.

M. PONTHEUX rejoint M. GUITTON. Il trouverait insensé que le SAGE soit modifié pour corriger les défauts de la stratégie du Grand port.

M. CAUDAL considérerait important que l'équipe d'animation partage ses interrogations avec le bureau de la CLE. Les interventions permettent de demander une clarification des positions.

### *2.5. Synthèse de l'état des lieux du PAGD – Diapositive 24– Présentation par Justine VAILLANT, SYLOA*

Aucune observation n'est exprimée sur la synthèse de l'état des lieux.

## **3. Avis du bureau de la CLE**

### *3.1. Contrat territorial Eau « Littoral Sud Estuaire Côte de Jade » – Pornic Agglo Pays de Retz*

Au préalable de la présentation, M. CAUDAL rappelle que, dans le cadre de la révision du SAGE, un nouveau sous-bassin versant de référence a été créé : Littoral Sud Estuaire Côte de Jade. Une entente s'est constituée entre la Communauté de Communes Sud Estuaire (CCSE) et Pornic Agglo Pays de Retz pour élaborer ce Contrat Territorial Eau (CT Eau). Dans le cadre de cette entente, Pornic Agglo Pays de Retz assure le secrétariat et la représentation de cette entente. M. VIGILE, responsable du Cycle de l'Eau de Pornic Agglo Pays de Retz présente le contrat territorial.

Etant Vice-Président de Pornic Agglo Pays de Retz et représentant de l'entente, M. CAUDAL laisse la présidence du Bureau de la CLE à M. GUITTON, premier Vice-Président de la CLE, pour mener les débats après la présentation et l'analyse du dossier. Il indique également qu'il ne participera pas au vote.

M. GUITTON laisse la parole à M. VIGILE pour la présentation du dossier.

M. VIGILE indique qu'il est accompagné de Mme QUINIO, animatrice et coordinatrice du Contrat Territorial Eau et interlocutrice des partenaires techniques et financiers.

Diapositives 28 à 48 – Présentation par M. VIGILE, Pornic Agglo Pays de Retz

M. CAUDAL ajoute que dans le SAGE validé en 2009, actuellement mis en œuvre, seul le bassin versant du Boivre était représenté au sud de l'Estuaire. Les secteurs littoraux étaient compris dans les masses d'eau de transition ou côtières. Grâce à la création du sous-bassin dans le cadre de la révision du SAGE, il est enfin possible de travailler sur le littoral sud Loire.

M. GUITTON remercie M. CAUDAL pour ces précisions et invite Mme FOURRIER à poursuivre la présentation.

Diapositives 49 à 57 – Présentation par Roxane FOURRIER, SYLOA

M. LAFFONT demande si l'entente entre les deux intercommunalités fait appel à des acteurs associatifs sur le territoire. Concernant les objectifs de protection de la ripisylve et du bocage, il indique que les associations ont été récemment alertées de dégradations importantes dues à des travaux de curage sur le canal de Haute Perche. Il indique que protéger ces haies aurait mieux correspondu aux objectifs.

M. CAUDAL répond en tant que représentant de l'entente. Il est prévu d'associer les élus de l'entente mais également les associations environnementales et représentantes des consommateurs aux comités de pilotage du contrat.

Les dégradations évoquées par M. LAFFONT ne concernent pas le territoire du CT Eau. Une rencontre est prévue sur le terrain avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) le 10 février pour comprendre ce qui a été prévu sur les milieux aquatiques dans le précédent contrat.

M. ALLARD constate que le CT Eau est ambitieux. Sur ce territoire, des efforts importants doivent être réalisés. Il entend que le milieu associatif, dont les usagers de l'eau, serait associé aux réflexions. Il demande quelle sera l'articulation du CT Eau avec les programmes d'actions sur les deux étangs du territoire, Gâtineaux et Gros cailloux, qui sont classés Grenelle. Atlantic'eau doit les mettre en place d'ici la fin de l'année 2022. Il demande quel est l'objectif concernant la teneur en pesticides sur ces deux captages.

M. CAUDAL répond que le programme d'actions des étangs est intégré au CT Eau, le raisonnement étant à l'échelle du sous-bassin de référence. Trois types d'actions sont prévues sur les bassins versants des deux étangs, portées par les collectivités et Atlantic'Eau. Sur le périmètre de captage, des actions concernant les pratiques agricoles (désherbage mécanique, suivi des pratiques) seront menées par Atlantic'Eau. Un programme de contrôle de l'assainissement non collectif est lancé. A Pornic, le village de la Baconnière, se situant dans le bassin versant de l'étang du Gros Caillou, fonctionne actuellement sur un système d'assainissement non collectif. Une étude est prévue pour développer l'assainissement collectif sur le village et ainsi diminuer les pollutions. Un travail sur le bocage va également être réalisé afin de lutter contre les pollutions diffuses.

Les trois types d'actions permettent d'avoir une cohérence entre le programme d'actions d'Atlantic'Eau et les autres actions du CT Eau.

M. ALLARD remercie M. CAUDAL et demande si des acquisitions foncières sont comprises dans le financement.

M. VIGILE répond que des acquisitions sont prévues dans le budget du CT Eau. Les actions réalisées par les collectivités devront être cohérentes avec l'arrêté de Périmètre de Protection de Captage (PPC) de 2008. Concernant les objectifs, il est attendu une concentration en pesticides totaux inférieure à 0,5µg/L et pour chaque molécule un objectif de concentration inférieure à 0,1 µg/L.

M. GUITTON demande des précisions sur les acquisitions foncières.

M. VIGILE indique que le Conservatoire du littoral et Pornic Agglo Pays de Retz ont prévu des enveloppes pour l'acquisition foncière. Le Conservatoire du littoral gèrera ses terrains via des techniques extensives. Pornic Agglo Pays de Retz mettra en place des baux environnementaux sur les terrains acquis.

Mme ABGRALL signale que des actions avaient déjà été engagées sur ce secteur malgré l'absence de contrat territorial. Le CT Eau est intéressant car il permet une approche globale sur l'ensemble des thématiques et notamment l'enjeu Littoral. De plus, le lien terre/mer est bien mis en avant. Les acteurs de la culture marine et de la pêche à pied professionnelle sont très sensibles aux actions mises en place dans ce programme.

M. D'ANTHENAISE précise que le terme à employer concernant les acquisitions foncières est « bail rural à clause environnementale ». Les baux environnementaux n'existent pas. Autour des captages, les acquisitions foncières ont un objectif précis et apparaissent comme une bonne solution. Il rappelle néanmoins, qu'il existe d'autres moyens de travailler avec les acteurs du monde rural.

M. GUITTON félicite Pornic Agglo Pays de Retz pour ce travail et propose de passer au vote.

---

Avec 13 votes pour, le bureau de la CLE émet un avis favorable au Contrat Territorial Eau « Littoral Sud Estuaire Côte de Jade ».

---

Les actions inscrites sont en cohérence avec les enjeux et les objectifs définis par le PAGD et le règlement du SAGE. Les membres du bureau de la CLE relèvent la mise en œuvre d'un contrat territorial Eau ambitieux, intégrant des actions multithématiques au regard notamment des enjeux littoraux du sous-bassin versant de référence. Le bureau de la CLE est satisfait de la dynamique engagée et de la volonté de programmer des actions prenant en compte le lien terre-mer / terre-estuaire.

### *3.2. Dossiers d'autorisation environnementale – Présentation par Justine VAILLANT, SYLOA*

Avant de passer à l'analyse des dossiers d'autorisation environnementale, Mme VAILLANT précise que l'avis concernant le dossier relatif au confortement de berges à Couëron est à rendre pour le 26 février et qu'un bureau est prévu le 24 février. Ce dossier pourra donc être examiné lors du prochain Bureau.

#### *Implantation d'un nouveau centre d'incendie et de secours pour le SDIS 44 dans la ZAC Montagne Plus – Commune de la Montagne – Diapositives 58 à 80*

M. D'ANTHENAISE indique que la compensation des zones humides devrait être mise en relation avec l'intérêt économique et l'utilité sociale des projets. Certaines démarches pourraient faire l'objet d'une dérogation au regard de cette règle un peu brutale. Il indique qu'il se positionnera comme favorable au projet.

M. LAFFONT remercie l'équipe d'animation de la bonne analyse du dossier, qui ne respecte pas le règlement du SAGE. Ce dossier ne présente pas d'impératif majeur de destruction de biodiversité. Il soutient l'avis défavorable.

M. GUITTON souligne l'intérêt général du projet. Il indique que les services de Nantes Métropole sont conscients qu'il faut aller plus loin concernant la compensation des zones humides. La situation est complexe sur ce site car un projet de maraîchage bio venait interagir avec le programme de compensation. Il est évident que le projet doit évoluer pour respecter le règlement du SAGE. La poursuite de la recherche d'éléments de compensation nécessitera un lien entre les services du SYLOA et les services de Nantes Métropole travaillant sur la compensation afin de s'assurer de la conformité avec le règlement du SAGE. Il demande comment le « ratio 7,5/1 » indiqué dans la présentation, intervient dans le calcul de la compensation au regard du règlement du SAGE.

Mme VAILLANT n'a pas réalisé l'analyse du dossier, elle ignore si ce ratio y est inscrit. Elle indique qu'il est intéressant que le pétitionnaire souligne l'importance de la surface de valorisation. Il travaille sur plus de 70 000 m<sup>2</sup>.

M. GUITTON demande si augmenter la surface de valorisation pourrait peser dans le calcul de la compensation. Il faut travailler avec les porteurs de projet pour que la compensation soit conforme au

règlement du SAGE. Il rappelle l'intérêt général du projet et l'enjeu de l'implantation d'un SDIS sur ce territoire très contraint.

M. LAFFONT indique qu'il y a une confusion entre les mesures de compensation et les mesures d'accompagnement. Il n'est pas possible de déroger à la compensation, au regard du règlement du SAGE. Concernant l'intérêt général, il faudrait savoir s'il est majeur et s'il n'y a pas d'autres endroits où le SDIS pourrait être implanté, en évitant la destruction de la biodiversité et des zones humides.

M. GUITTON rappelle que l'essentiel des terrains sur la commune de la Montagne sont en zones humides. Des terrains ont été recherchés pour éviter cette destruction.

M. CAUDAL indique que l'intérêt général est évident. Les porteurs de projet connaissent le SAGE et la règle concernant les mesures compensatoires des zones humides détruites. Néanmoins, ils ne contactent pas les services du SYLOA au préalable du dépôt du dossier. S'il y avait eu un travail préalable avec l'équipe d'animation, des pistes d'amélioration auraient pu être trouvées. D'autres dossiers non conformes au règlement du SAGE ont été présentés à la CLE. Il rappelle le dossier de contournement du Louroux-Béconnais évoqué par M. D'ANTHENAISE en début de réunion.

Il informe les membres du bureau de la CLE qu'à la suite de l'analyse du dossier, l'équipe d'animation a contacté le porteur de projet. Au nom de l'intérêt général, le dossier pourra être repassé rapidement auprès du Bureau de la CLE.

M. D'ANTHENAISE rappelle que l'avis défavorable sur le dossier du contournement du Louroux-Béconnais s'appuyait sur la réalisation d'une compensation sur un bassin versant différent. La compensation est pourtant réalisée sur la même commune, très proche de la ligne de partage des eaux. Les mesures compensatoires correspondaient bien au double de la surface détruite. La règle sur la compensation au sein du territoire du SAGE lui paraît trop drastique.

Dans le cadre du dossier étudié, le fait d'émettre un avis défavorable conduira peut-être le porteur de projet à se rapprocher d'autres partenaires pour trouver de nouvelles compensations. Néanmoins, il ne faut pas que les compensations se fassent au détriment de l'économie locale, par exemple avec un dérainage de terrains. Son avis sera positif car le projet est d'intérêt général et qu'un gros travail a été réalisé pour réduire les impacts.

Il souhaite que le Bureau de la CLE revoit sa position sur le dossier de contournement du Louroux-Béconnais.

M. CAUDAL conclut que l'avis rendu sera défavorable au projet d'implantation du nouveau centre d'incendie et de secours, et indique que les services reprendront contact rapidement avec le porteur de projet pour trouver des solutions.

---

Avec 12 votes pour et 1 vote contre, le bureau de la CLE émet un avis défavorable au projet d'implantation d'un nouveau centre d'incendie et de secours pour le SDIS 44 dans la ZAC Montagne Plus.

---

Pour votre information, les membres du bureau de la CLE ont formulé un avis défavorable pour les raisons suivantes :

- L'article 1 du règlement du SAGE précise que les zones humides sont protégées dans leur intégrité spatiale et leurs fonctionnalités. Elles doivent par ailleurs faire l'objet d'une gestion permettant de les préserver.

En cas de destruction d'une zone humide, et conformément à l'article 2 du règlement du SAGE, les mesures compensatoires doivent correspondre au moins au double de la surface détruite, être réalisées de préférence près du projet, au sein du territoire du SAGE, et présenter des fonctionnalités équivalentes aux zones humides impactées.

Le projet impacte 10 400 m<sup>2</sup> de zones humides et prévoit, en compensation, la restauration de 10 640 m<sup>2</sup>. Le bureau de la CLE relève que la surface compensée est actuellement insuffisante,



tant en termes de superficie que de fonctionnalités (perte estimée à 11,23 points / gain estimé à 8,09 points).

Le bureau de la CLE identifie par ailleurs la nécessité de clarifier les surfaces concernées par les mesures de compensation et de valorisation sur le site de la Haie Durand.

#### *Projet de passage en installation de stockage de déchets inertes de la Carrière de la Coche – Communes de Sainte-Pazanne et Saint-Hilaire-de-Chaléons – Diapositives 81 à 104*

Mme ORSAT indique que Mme GARÇON, membre de la CLE, a pris contact avec le pétitionnaire qui lui a indiqué que les éléments demandés étaient bien présentés dans le dossier et que l'équipe d'animation avait reçu des compléments de la part du pétitionnaire. Elle reprend les éléments envoyés par le pétitionnaire : 530 m<sup>2</sup> de boisement seront détruits pour le passage de la piste ; aucun bassin versant amont n'est intercepté ; les eaux d'exhaure sont récupérées car réglementairement elles ne peuvent pas être directement rejetées dans le milieu ; le coefficient de ruissellement et la pluie décennale sont pris en compte dans le calcul.

Mme VAILLANT confirme que le pétitionnaire a pris contact avec l'équipe d'animation qui en a informé le Président. Les éléments transmis répondent à certaines observations, notamment sur les haies et le boisement. L'équipe d'animation s'interroge toujours sur la gestion des eaux pluviales. Les eaux pluviales s'écoulent vers la fosse d'excavation, puis sont pompées à un débit maximum de 3 l/s/ha et renvoyées vers le milieu naturel sans passer par un ouvrage de gestion des eaux pluviales.

Mme ORSAT répond que la pompe renvoie les eaux de la fosse vers un bassin d'eau claire depuis lequel l'eau est utilisée pour laver les engins. Seul un trop-plein est renvoyé vers le milieu.

M. CAUDAL propose de différer l'avis au prochain bureau de façon à compléter les éléments.

Mme VAILLANT précise que le service instructeur attend l'avis du bureau de la CLE pour le 3 février. Elle va contacter le service instructeur pour allonger le délai.

#### *Travaux de confortement des berges de Loire – Commune de Couëron*

M. CAUDAL propose de décaler la présentation de ce dossier au prochain bureau de la CLE.

### **4. Questions diverses**

#### *Projet de RD 963 – Contournement du Louroux-Béconnais – Val d'Erdre Auxence*

M. CAUDAL souhaite répondre à la question de M. D'ANTHENAISE sur le dossier du contournement du Louroux-Béconnais. Il indique que l'équipe d'animation a été contactée par les services de la DDT du Maine-et-Loire.

Mme VAILLANT rappelle que le dossier porté par le Conseil départemental du Maine-et-Loire a été présenté en bureau de la CLE le 7 septembre et qu'il a reçu un avis défavorable. Des échanges entre le pétitionnaire et l'équipe d'animation se sont tenus par la suite au sujet de cet avis défavorable. Le 5 novembre, un courrier a été adressé à la DDT du Maine-et-Loire par le Conseil départemental du Maine et Loire. Dans ce courrier sont repris des éléments de réponse et une audition est demandée auprès du bureau de la CLE pour présenter le projet. Entre le 5 novembre et le 23 décembre, de nouveaux échanges ont eu lieu entre l'équipe d'animation, le pétitionnaire et l'Etat. Le 23 décembre, la DDT du Maine-et-Loire a sollicité officiellement la CLE pour réétudier le dossier en présence du pétitionnaire. Au préalable, le Président de la CLE a souhaité que l'équipe d'animation vérifie que les éléments du courrier répondent aux observations formulées par le Bureau de la CLE du 7 septembre. Aucun élément nouveau ne permet une analyse différente de la compatibilité et la conformité du dossier



avec le SAGE en vigueur. Le Président de la CLE a adressé un courrier en réponse à la DDT du Maine-et-Loire, rappelant les compléments attendus (compensation de zones humides détruites et de haies détruites) et ne donnant pas suite à la demande d'audition du pétitionnaire. Il est proposé un examen ultérieur par le Bureau, lorsque la DDT du Maine-et-Loire aura réceptionné les compléments demandés leur permettant une nouvelle saisine de la CLE. A ce jour, aucune réponse n'a été formulée par le service instructeur ou le pétitionnaire.

M. CAUDAL indique qu'il a également pris contact avec le Vice-Président du Conseil départemental du Maine-et-Loire en charge du dossier. Il lui a présenté les deux sujets sur lesquels le Bureau de la CLE attend des réponses et notamment sur la problématique de compensation de zones humides détruites par un ouvrage linéaire à cheval sur deux bassins versants. Antérieurement, sur cette problématique, les décisions prises par la CLE se sont avérées défavorables. De plus, depuis le mois de septembre, aucune réponse n'a été apportée concernant la problématique des haies. Il ajoute que les échanges entre l'équipe d'animation et les services du Conseil départemental ont été emprunts d'une certaine suffisance.

M. D'ANTHENAISE affirme que le Conseil départemental est prêt à venir présenter son projet aux membres du bureau de la CLE. Un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) a été pris en 2020. La mise en place de cette déviation présente des intérêts. Concernant les zones humides, la compensation surfacique est possible. Néanmoins, le Louroux-Béconnais se situant sur la ligne de partage des eaux, il est difficile de mettre en place des mesures compensatoires correspondant au double de la surface détruite sur chaque bassin versant. Concernant les plantations, les linéaires de plantations et de boisements seront certainement largement supérieurs aux linéaires et surfaces de boisements détruits. Il faudrait que ces principes soient expliqués avec une cartographie à l'appui. Le Bureau de la CLE devrait accepter cette rencontre avec le Conseil départemental pour s'accorder sur une solution.

M. CAUDAL indique qu'il est possible d'adresser, via les services de l'Etat, le programme de plantations de haies au Bureau de la CLE. D'après les échanges qui ont eu lieu avec le pétitionnaire, la réflexion sur la compensation des zones humides est en cours.

M. D'ANTHENAISE indique que des accords ont été trouvés avec les agriculteurs concernés. Néanmoins, si la règle doit être littéralement suivie, la bonne volonté locale risque de s'épuiser.

M. CAUDAL répond que le sujet de la compensation des haies peut être réglé très rapidement. Sur le sujet de la compensation de zones humides, des échanges auront lieu pour trouver la solution adaptée.

### *Etude HMUC*

Mme VAILLANT informe les membres du bureau de la CLE de la notification du bureau d'études ANTEA GROUP pour la réalisation de l'étude Hydrologie-Milieus-Usages-Climat (HMUC). Une première réunion en interne, avec le prestataire, a permis de débiter le travail. Le bureau d'études dispose déjà de données et va solliciter les structures compétentes du territoire pour en collecter de nouvelles. Début mars 2022, sera organisé un Comité de pilotage pour présenter le bureau d'études et lancer les premières étapes de travail, notamment les ateliers qui se dérouleront en mars par groupe d'acteurs.

M. CAUDAL remercie Mme VAILLANT et invite Mme ROHART à poursuivre sur le point suivant.

### *Mise en œuvre du SAGE révisé par le SYLOA*

Mme ROHART demande qu'en l'absence de M. GUITTON, Président du SYLOA, qui a déjà quitté la réunion, ce point puisse être reporté au prochain Bureau de la CLE.

M. CAUDAL confirme que ce point sera évoqué au prochain Bureau de la CLE.

### *Autres sujets*



M. D'ANTHENAISE revient sur la définition des prélèvements en nappe d'accompagnement de la Loire, sur Basse-Goulaine, objet de la règle 10 du projet de SAGE révisé. Les interdictions d'augmentation de prélèvements pour réserver la nappe à l'alimentation en eau potable pose question car il est impossible de savoir si les prélèvements se font dans la nappe d'accompagnement ou dans la nappe profonde. Il propose de demander l'avis de l'expert hydrogéologue local qui pourrait donner plus de précisions sur cet aspect.

Mme VAILLANT précise que 3 hydrogéologues ont été sollicités pour construire la proposition faite au dernier bureau de la CLE.

M. CAUDAL propose de les recontacter pour avoir plus de précisions.

M. D'ANTHENAISE indique que si les nappes ne sont pas définies précisément, il est compliqué d'appliquer des règles aussi strictes qui entraîneront des conséquences importantes.

M. CAUDAL remercie les membres de leur participation et clôt la séance.